

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-197

Abrogation temporaire de limitation de tonnage rue de la Haute Ville entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} août 2023 et autorisation de stationnement exceptionnel sur chaussée (entre la rue Pierre Quesne et la Rue des Martyrs) dans le cadre de la construction d'un pavillon individuel par la société DPLE au niveau du n° 17 bis rue de la Haute Ville

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, le Code de la Route,
CONSIDÉRANT la demande en date du 19 octobre 2022 émanant de la SAS DPLE sise La Forge Féret RN 14 - BP 9 - 76520 BOOS laquelle va faire procéder à la construction d'un pavillon individuel au niveau du n° 17 bis rue de la Haute Ville,
CONSIDÉRANT que la circulation rue de la Haute Ville, dans sa partie comprise entre la rue Pierre Quesne et la rue des Martyrs est interdite aux de véhicules de plus de 3,5 tonnes (à l'exclusion des véhicules de secours et services publics),
CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie et la circulation en sens unique sur cet axe,
CONSIDÉRANT qu'il convient de permettre la réalisation du projet précité,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1^{er} : Entre le 1^{er} novembre 2022 et le 1^{er} août 2023, l'interdiction de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 T (à l'exclusion des véhicules de secours et services publics) rue de la Haute Ville, dans sa partie située entre la rue Pierre Quesne et la rue des Martyrs est abrogée. Ces dispositions particulières entrent en application en raison de la construction d'un pavillon individuel au niveau du n° 17 bis rue de la Haute Ville par la SAS DPLE.

Article 2 : Seuls seront autorisés à circuler et à stationner exceptionnellement sur la chaussée aux seules fins de livraison et de déchargement de matériaux, les véhicules nécessaires au chantier, intervenant pour le compte de la SAS DPLE, d'un tonnage inférieur ou égal à 7,5 tonnes. Aucun stockage ne sera permis sur le domaine public.

Article 3 : Les véhicules de + de 3,5 T devront obligatoirement repartir en direction d'Houpeville, (en empruntant la rue des Martyrs/RD 321). En cas d'absolue nécessité, le/les véhicules nécessaires au chantier devront laisser le libre accès sur le tronçon de voie précité.

Article 4 : Le domaine public devra être rendu dans un état de propreté satisfaisant.

Article 5 : La société DPLE sera responsable de la mise en place des dispositifs de signalisation et balisage nécessaires.

Article 6 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
 - Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.
- Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 8 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à la SAS DPLE.

Fait à Notre-Dame de Bondeville, le 26 octobre 2022
Le 26 octobre 2022

Notifié le

Publié sur le site Internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et sur les panneaux électroniques d'informations municipales le



Madame le Maire,

Myriam MBLOT